

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 septembre 2014

DELIBERATION N°D-14-019

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU la résolution n°09-08 du 13 novembre 2009 instituant le dispositif de subventions de projets,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le nouveau dispositif d'attribution des subventions de projets accordées par l'établissement public du parc national de la Guadeloupe joint en annexe.

Le dispositif approuvé le 13 novembre 2009 est donc abrogé.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 5 septembre 2014

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME